

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 Septembre 2021 à 20 H 00

Date de convocation : 20 Septembre 2021

Présents : MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. PERNET. CHENARD. VALLOUIS. LASSALLE. GERMAIN. PICARD. POULET.

Absents : S. COINT a donné procuration à J. BRACCO
MC. ALLIGIER a donné procuration à E. GONCALVES
D. DEFRANCE a donné procuration à J. VARCELICE
L. CHIOETTO a donné procuration à E. GONCALVES
M. ENKIRCHE a donné procuration à M. REBUT
A. AULAGNON a donné procuration à J. VARCELICE
PEREZ.

Philippe POULET est installé dans sa fonction

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme VARCELICE Joëlle

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/06/21

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le procès-verbal de la séance tenue le 25 juin 2021.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal du 25 juin 2021 est approuvé **à l'unanimité**.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR ET APPROBATION

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'ajout de trois points à l'ordre du jour de la séance :

- Subvention pour l'association Harmonie Éolienne
- Admission en non-valeur
- Vente d'un terrain – parcelle cadastrée AE 322 A

Cette demande n'ayant fait l'objet d'aucune observation, l'ordre du jour modifié de la séance du 24 septembre 2021 est approuvé **à l'unanimité**.

INSTALLATION D'UN RELAI DE RADIOTÉLÉPHONIE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_40

À la demande de M. le Maire et des adjoints présents, il est souhaité que le vote de cette délibération se fasse à bulletin secret. Cette possibilité est retenue à l'unanimité.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 24/09/2021

Dans le cadre de l'accord intervenu entre le Gouvernement, l'Arcep, et les opérateurs de téléphonie mobile en janvier 2018 dit « New Deal Zones Blanches », pour l'amélioration de l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire et son programme de couverture ciblée, par arrêté interministériel du 28 décembre 2019, publié au JORF du 29 décembre 2019, la Commune de VILLEMOIRIEU a été retenue dans la liste complémentaire des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, pour l'année 2020, au titre du dispositif de couverture ciblée. C'est plus précisément le hameau de Moirieu qui est pointé par coordonnées géographiques.

Dans chaque zone, les opérateurs désignés (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sont tenus des services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit au moyen de l'installation de nouveaux sites.

L'opérateur SFR a été désigné chef de file pour la réalisation de ce site d'émission sur la Commune de VILLEMOIRIEU qui permettra la disponibilité des réseaux des 4 opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sur le territoire de la Commune.

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français. Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Après plusieurs études, deux emplacements appartenant à la commune ont été proposés : les parcelles AH 119 et AK 117.

M. le Maire ayant rappelé l'historique du projet, il procède à la lecture des courriers (4 identiques) et courriels (2) reçus comme cela avait été proposé aux habitants impactés par le projet.

J. PICARD demande ce que sont les « droits d'entrée » prévus à la convention avec SFR pour le projet 1 ?

> J. BRACCO répond qu'il s'agit d'une « compensation » prévue pour la réalisation de travaux de sécurité nécessaires à l'implantation du projet en bord de falaise – travaux pour environ 9 000 € HT validés par les experts de RTM.

P. POULET demande si le périmètre de captage ne pose pas problème avec l'implantation du projet n°2 ?

> J. BRACCO répond que non, le projet n'est pas dans le périmètre rapproché. Le service instructeur des demandes d'urbanisme avait par ailleurs été consulté.

C. CHENARD constate que l'antenne sera laissée « gracieusement » après utilisation, elle demande s'il n'est pas possible de revoir cette clause de la convention ?

> J. BRACCO dit qu'a priori non, c'est une clause appliquée pour tous les projets d'antenne relai ; c'est notamment le cas pour celle des Granges qui n'est plus utilisée (relais télévision) mais qui n'a jamais été enlevée.

P. POULET ajoute qu'il s'agit d'une charge sur le long terme et qu'il faut espérer que les « loyers » encaissés seront suffisants pour couvrir les potentiels frais d'enlèvement.

Arrivée L. GERMAIN – 20h25

J. BRACCO ajoute qu'au-delà de servir les habitants, la couverture réseau est nécessaire aux randonneurs, aux interventions des services de secours qui ne peuvent être demandées depuis cette zone blanche.

J. VARCELICE précise que cette commande n'a pas été passée par la commune mais qu'il s'agit d'une obligation.

Commune de VILLEMORIEU – PV du 24/09/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à

15 voix en faveur du PROJET 1
1 voix en faveur du PROJET 2
1 bulletin nul

- **DONNE SON ACCORD** à l'installation d'une antenne relais sur le territoire de la commune pour sortir le hameau de Moirieu de sa « zone blanche » ;
- **RETIENT** la parcelle AH 119 pour l'installation du projet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention présentée en annexe de la délibération aux conditions suivantes :

Mise à disposition par la commune d'un emplacement de 50 m² environ sur la parcelle AH 119 (PROJET N°1)
Durée : 12 ans renouvelable tacitement par période de 12 ans
Redevance : 500 €/an + 3000€ de droit d'entrée
Revalorisation annuelle de la redevance : 0.5%

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire annonce la clôture temporaire de la séance pour laisser la personne du public s'exprimer.

La séance ayant repris M. le Maire annonce que les suites à donner au projet sont de reprendre contact avec SFR pour leur notifier cette décision et faire actualiser le devis des travaux de sécurisation afin de pouvoir les réaliser prochainement.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_41

M. le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à jour de cinq adjoints. Suite à la démission d'une conseillère municipale également adjointe, et au vu de ces éléments,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à QUATRE le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS

Rapporteur : J.BRACCO

Délibération N° 2021_42

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22/01/2021 constatant l'élection du maire et de ses adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29/01/2021, portant délégation de fonctions à Mesdames VARCELICE, REBUT, et Messieurs GONCALVES et COINT, Adjoint.e.s,

Considérant que la commune compte 1 906 habitants au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que pour une commune de notre taille, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de notre taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant cependant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers délégués, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

D É C I D E

ARTICLE 1 – Détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants et rappelé au tableau joint à la délibération

Commune de VILLEMORIEU – PV du 24/09/2021

Maire : 43.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

1^{ère} Adjointe : 27.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Adjoint.e.s (du 2^{ème} au 4^{ème}) : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseillers municipaux sans délégation : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT (HORS GEMAPI) AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_43

Suite à la démission de Mme LIENEMANN Stéphanie de sa fonction de conseillère municipale, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau et unique représentant de la Commune qui aura à siéger au sein du *Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre* s'agissant de son collègue « HORS GEMAPI »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** M. BRACCO Jacques en tant que représentant de la commune au sein du SMABB

RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_44

Afin de disposer de la Trésorerie nécessaire à la réalisation de divers projets (travaux - du parking de l'ensemble scolaire Paul Claudel/Jean-Paul II –de l'école et de l'église) dans la temporalité que nous souhaitons, ainsi qu'au remboursement de la ligne de trésorerie qui est à ce jour prorogée d'année en année dans l'attente de la revente des terrains dit « JULLIEN » ; la réalisation d'un emprunt est nécessaire.

Après avoir consulté différentes banques, il s'avère que la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes est celle qui nous propose les conditions les plus attractives.

Commune de VILLEMORIEU – PV du 24/09/2021

M. le Maire précise que l'emprunt réalisé pour les travaux de la mairie arrive bientôt à échéance et que cela laissera une marge pour réemprunter si nécessaire car tous les travaux envisagés ne pourront être réalisés.

E. GONCALVES dit que les prêts souscrits pour les travaux d'assainissement ont été transférés à la CCBD avec la prise de compétence Eau et Assainissement, il ajoute qu'il est essentiel de garder cette soupape de sécurité.

J. BRACCO dit qu'il est important de solder cette ligne de trésorerie qui pollue le budget communal, que maintenant que le projet initial doit être revu (notamment suite désistement) l'idée est de faire une « meilleure » affaire sur la revente des terrains « JULLIEN » pour qu'au moins l'opération achat-revente soit neutre pour notre budget.

E. GONCALVES précise que la commune n'est pas surendettée mais que le besoin financier se fait sentir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de demander à la CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE-ALPES, l'attribution d'un prêt de 650 000 €, remboursable annuellement en 20 ans, au taux fixe d'intérêt de 0.76 %**
- **APPROUVE les caractéristiques de l'emprunt, comme suit :**
 - Prêt de 650 000 €
 - Remboursable annuellement en 20 ans
 - Taux fixe d'intérêt de 0.76 %
 - Type d'amortissement : progressif et échéances constantes
 - Taux d'annuité : 0.73 %
 - Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté
 - Déblocage de l'emprunt : 25/11/2021
 - Première échéance du prêt : 25/03/2022
- **CHARGE** le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION HARMONIE ÉOLIENNE

Rapporteur : J. VARCELICE

Délibération N° 2021_45

L'association Harmonie Éolienne vient nous accompagner lors de l'inauguration de la stèle hommage à l'officier élève pilote mort en service commandé prévue ce 09 octobre 2021, en remerciement

J. VARCELICE précise que l'association a été invitée par le maître de cérémonie (Président de l'UFACVG de l'Isère) et a répondu favorablement rapidement. Elle ajoute qu'il y aura besoin de l'aide des conseillers le Jour-J pour l'organisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de **100 €** à l'association HARMONIE ÉOLIENNE.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_46

Le comptable public de Crémieu a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur au budget de la Commune (exercices 2009 – 2011 et 2014).

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, au recouvrement des créances. En l'espèce, il s'agit principalement de créances communales relatives au paiement de factures d'eau pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

M. le Trésorier rappelle que la décision d'admission en non-valeur n'annule pas la dette et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, il s'agit d'une mesure d'apurement administratif de la comptabilité tenue à la Trésorerie.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **504.40 €** pour le budget communal (M14).

C. CHENARD constate que ce sont de vieilles créances, et demande si les personnes concernées paient leurs factures ?

> J. BRACCO répond que maintenant c'est du ressort de la CCBD.

JM. VALLOUIS se souvient que des délibérations identiques ont déjà été votées et demande quelle est la différence ?

> J. BRACCO répond qu'il y en a régulièrement suite au travail d'apurement réalisé par la Trésorerie Publique.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **D'ADMETTRE en non-valeurs** les créances communales rapportées par le Trésorier ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables correspondantes.

VENTE DE TERRAIN

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_47

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée Mme COURAND Claire d'acquérir une parcelle communale située devant l'accès à sa propriété notamment pour faciliter son stationnement.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AE 322 A pour 72ca située Impasse des Murets.

Commune de VILLEMORIEU - PV du 24/09/2021

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Prix de vente 3 024 € TTC
- Frais d'actes à charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette transaction.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN ÉCOLE

Rapporteur : E. GONCALVES

Délibération N° 2021_48

Monsieur le Maire explique que les travaux envisagés d'amélioration du confort saisonnier des usagers de l'école sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Isère selon les modalités d'intervention du Plan École.

Le détail des travaux et leur budget prévisionnel sont les suivants :

Postes de dépense	Montant € HT
Réfection des plafonds	8 591.40
Étanchéité des toitures	38 292.79
Reprise de l'électricité et éclairage	9 634.00
Réalisation d'un préau couvert	14 742.00
Fabrication d'une pergola	4 199.89
Climatisation des salles	31 387.00
Total	106 847.08

E. GONCALVES précise que malgré plusieurs travaux entrepris il y a toujours des fuites en maternelle.

J. BRACCO dit que la ventilation a été oubliée dans les travaux d'améliorations.

E. GONCALVES répond que ce sont des travaux trop compliqués en raison de la structure (et l'âge) du bâtiment.

P. POULET demande si les travaux des sanitaires sont terminés ?

> J. BRACCO répond que oui, qu'il faut sans doute déjà changer quelques portes. Il ajoute que ces travaux sont réclamés de longue date par les usagers des bâtiments. M. le Maire dit également que les travaux envisagés pour la cantine ne semble pas éligibles à cette même subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la totalité de l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** les modalités financières de l'opération (Département de l'Isère comme unique cofinanceur) ;

Commune de VILLEMORIEU – PV du 24/09/2021

- **SOLLICITE** l'aide du Département de l'Isère au titre du Plan École au taux maximal de 60%.

DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_49

Monsieur le Maire explique qu'après quelques épisodes de pluies, ont été constaté des infiltrations à l'intérieur de l'église, notamment au niveau des voutes de l'abside. C'est pour cette raison que nous souhaitons réaliser des travaux d'étanchéité de la toiture de l'Eglise.

Le budget prévisionnel des travaux est le suivant :

Postes de dépense	Montant € HT
Etanchéité de la toiture et zinguerie	64 323.19
Reprise des peintures et enduits	4 186.00
Total	68 509.19

L'assurance de la commune a été sollicitée et versera la somme de 6604.80 € TTC au titre de la reprise des peintures et enduits (montant déduit de celui présenté à la subvention).

M. le Maire précise que c'est pour cette raison que des barrières de sécurité ont été installées à proximité de l'école.
J. PICARD demande de qui provient la subvention ?
> J.BRACCO que la demande sera faite au Département.
J. PICARD ajoute qu'il faudrait peut-être consulter les Architectes des Bâtiments de France qui pourraient avoir le contact d'autres cofinanceurs.
E. GONCALVES répond que la Direction du Patrimoine avait été consultée au sujet du bâtiment mais qu'il ne les « intéresse » pas ; contrairement à la Chapelle de Beptenoud.
C. CHENARD demande si le Diocèse ne pourrait pas participer aux travaux ?
> J. BRACCO répond qu'il n'en a pas l'habitude.
E. GONCALVES ajoute que le bâtiment fait historiquement partie du patrimoine communal et qu'il s'agit d'un choix à faire.
J. BRACCO dit qu'il faut prendre l'habitude de faire des travaux préventifs s'agissant de l'entretien du patrimoine communal pour ne pas verser dans le curatif comme cela est le cas en, l'espèce, qui coûte bien plus cher.
C. CHENARD s'il est prévu dans ces travaux de reprendre la partie qui est dangereuse côté école ?
> J. BRACCO répond que oui.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la totalité de l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- **VALIDE** les modalités financières de l'opération (demande de subvention unique au Département, déduction faite de la contribution de l'assurance) ;

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 24/09/2021

- **SOLLICITE** l'aide du Département de l'Isère au titre de la Dotation territoriale au taux maximal.

FORFAIT POUR MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT COMMUNAL (COMMERCE AMBULANT)

Rapporteur : J. VARCELICE

Délibération N° 2021_50

Vu la délibération n°37 du 30 avril 2008

Madame VARCELICE rappelle qu'actuellement deux commerces de pizzas disposent d'un emplacement sur la commune ; le mode de calcul initié en 2008 est à améliorer pour plus de transparence et pour faciliter le travail de facturation.

Il est proposé

- de reprendre le calcul initial soit
(0.75€/m² de véhicule + 0.5€ pour l'électricité) * nombre de jour de présence annuel
duquel sont déduits les jours fériés
- de forfaitiser le résultat mensuellement
- d'offrir un mois pour tenir compte des divers congés du commerçant
- de facturer sur 12 mois l'équivalent de 11 mois de forfait.

Seules les absences de plus de 15 jours et pour circonstances exceptionnelles seront maintenant prises en compte.

Des avenants intégrant ces modifications seront réalisés avec les deux commerçants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le mode de calcul du droit de place présenté ci-dessus à compter du 01 septembre 2021.

TABLEAU COMMUNAL DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_51

Le Maire expose à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire 21/09/2021 sur les suppressions de postes ;

Commune de VILLEMORIEU – PV du 24/09/2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre de proposer un tableau des emplois et effectifs à jour pour la bonne information de tous,

Le Maire propose à l'assemblée le **tableau annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

D É C I D E

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois et effectifs tel que présenté précédemment ;
- **DE SUPPRIMER** les emplois identifiés comme non occupés à savoir :
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet créé le 26/09/2014 ;
 - Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet (créé le 01/09/2008) ;
 - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 19h (créé le 10/07/2013) ;
 - Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 21h (créé le 06/07/2007) ;
 - Adjoint technique à temps non-complet à raison de 12h (créé le 27/06/2003) ;
- **DE CRÉER** pour régularisation, les emplois actuellement occupés qui n'avaient pas été proposés en délibération soit ;
 - Adjoint technique territorial de 2^e classe échelon 2 à temps non complet (12h/semaine en période scolaire) – créé en application de l'article 3-3-5 pour assurer les fonctions d'entretien de l'école/Service cantine/Garderie au besoin ;
 - Adjoint technique territorial de 2^e classe échelon 2 à temps non complet (12h/semaine en période scolaire) – créé en application de l'article 3-3-5 pour assurer les fonctions de Service cantine et Garderie périscolaire ;
 - Adjoint technique territorial de 2^e classe échelon 7 à temps non complet (15.4h/semaine, temps de travail annualisé) en CDI pour assurer la surveillance cantine et garderie ;
 - Agent d'animation territorial échelon 3 à temps non complet (29h/semaine, temps de travail annualisé) – créé en application de l'article 3-3-5 pour assurer la fonction d'ATSEM ;
 - Agent d'animation territorial échelon 3 à temps non complet (15.75 h/semaine, temps de travail annualisé) – créé en application de l'article 3-3-5 pour assurer la fonction d'encadrement de la surveillance cantine et garderie périscolaire.
- **DE DIRE** que ce tableau est celui à jour au 24/09/2021. Tout emploi précédemment créé et non recensé est réputé supprimé.

INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_52

Commune de VILLEMORIEU – PV du 24/09/2021

Le Maire expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

M. le Maire précise que cette délibération est demandée par la Trésorerie pour régulariser le fait qu'aucune n'avait été prise jusqu'à présent ; elle est impérative pour payer les heures supplémentaires de nos agents.

E. GONCALVES dit que ce sont essentiellement les agents techniques qui sont concernés.

J. VARCELICE que dernièrement les agents de cantine ont également dû faire de nombreuses heures supplémentaires notamment en raison du protocole COVID.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

D É C I D E

- **D'INSTITUER** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Adjoint administratif territorial (1ère, 2ème classe et principal)

Adjoint technique territorial (1ère, 2ème classe et principal)*

Agent de maîtrise (1ère, 2ème classe et principal)*

ATSEM (1ère, 2ème classe et principal)

Agent territorial d'animation (1ère, 2ème classe et principal)

Agent territorial du patrimoine (1ère, 2ème classe et principal)

** Jusqu'à la mise en place du régime des astreintes, ces agents perçoivent un forfait de 2 heures supplémentaires rémunérées selon leurs indices majorés, au tarif en vigueur, pour les permanences week-end effectuées. En cas d'intervention, les heures réellement effectuées seront rémunérées selon l'indice majoré détenu par l'intéressé, et en fonction de leur catégorie (heures de nuit, samedi, dimanche, jours fériés...).*

Commune de VILLEMORIEU – PV du 24/09/2021

Les heures supplémentaires doivent être validées par le supérieur hiérarchique.

Les agents à temps partiel seront d'abord rémunérés en heures complémentaires dans la limite de 35h/semaine, et au-delà en heures supplémentaires.

- **DIT** que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01.10.2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget communal.

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'ENROBÉS DE VOIRIE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2021_53

La commune avait souhaité réaliser, simultanément aux travaux d'assainissement entrepris par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD), la réfection des enrobés non pris en charge sur le Chemin de Genave pour obtenir une réfection totale de cette voirie endommagée.

Il convient alors de signer une convention (*annexée à la délibération*) avec la CCBD qui réalise les travaux en son nom et nous refacture ensuite la partie qui n'était pas prévue à son marché soit 47 000 € HT. Ces crédits ont été prévus et présentés au budget voté le 26 mars dernier.

P. POULET demande quelle est la longueur de voirie concernée ?
> J. BRACCO répond qu'il ne connaît pas la réponse exacte mais qu'il y a plus d'1 kilomètre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL : « GUICHET UNIQUE »

Rapporteur : J. VARCELICE

Délibération N° 2021_54

Madame VARCELICE annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE). Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements

Commune de VILLEMORIEU – PV du 24/09/2021

sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

La convention présentée en annexe acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Villemorieu, sera réalisé par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, qui sera cosignataire de la présente convention.

M. le Maire dit que contrairement à ce qui se faisait avant, la commune n'a plus la main sur les dossiers et ne peut plus placer des habitants dont elle sait pourtant qu'ils sont dans le besoin.

C. CHENARD constate qu'à chaque Conseil, elle a l'impression que la commune perd de ses compétences...

J. BRACCO ajoute qu'il s'agit pourtant toujours de décisions prises par des élus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** la présente convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS/OBSERVATIONS DIVERSES

- **Dates des prochains conseils municipaux**

Vendredi 09 Novembre

Vendredi 10 Décembre

- J. VARCELICE **Arrivée d'un agent**

Mme VARCELICE rappelle la date du « pot d'accueil » pour l'arrivée de notre nouvel agent au service administratif.

- J. VARCELICE **Commission Bien vivre dans notre village**

La commission va bientôt se réunir pour préparer les décorations de Noël, les « petites-mains » volontaires sont invitées à les aider dans la confection les samedis 13 et 20 novembre après-midi.

- J. VARCELICE **Conseils municipaux**

Mme VARCELICE propose que les prochains Conseils se réunissent à partir de 19h30 et non 20h00 – les conseillers sont d'accords à l'unanimité.

- E. GONCALVES **Cérémonies**

M. GONCALVES rappelle la date et le déroulé de l'inauguration de la stèle hommage à Jérôme POULET.

Il dit que la tenue de la cérémonie de commémoration du 11 novembre sera fonction des conditions sanitaires et de rassemblements.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 24/09/2021

- M. REBUT **Communication**

Mme REBUT annonce que des informations seront données prochainement concernant le travail sur les différents supports de communication de la commune.

- J. BRACCO **Urbanisme**

M. le Maire signale que les arrêtés de permis de construire ont été accordés pour l'ensemble scolaire Lycée Paul Claudel/Collège Jean-Paul II et pour le garage Peugeot.

- J. VARCELICE **Associations/Manifestations**

Fête des fours : Mme VARCELICE rappelle que cette fête était initialement portée par le FAR, qu'elle a été un temps reprise par la Mairie mais que cela demande énormément de temps pour les élus et les agents. Il a donc été proposé aux associations de la commune de créer un collectif intégrant le président de chaque association pour porter cette manifestation. Cette proposition a été très bien accueillie par les associations qui ont déjà prévu une date pour en échanger.

> J. BRACCO insiste sur le fait que l'initiative première était associative et que cela doit le rester.

> M. REBUT ajoute que la Mairie restera « support technique » et disponible pour le prêt de matériel mais que maintenant que la Fête est relancée, les associations peuvent reprendre son organisation.

Courir à Villemoirieu : un nouveau président a été élu.

Fête des mères : Il a été décidé d'offrir à nouveau une plante mais de redonner du sens à cette manifestation par l'organisation d'une vraie cérémonie : Discours du Maire – Lecture de poème avec participation de l'école si possible – « Verre de l'amitié » et remise de la plante.

Les plantes choisies seront différentes des autres années, et une partie du budget restera allouée au fleurissement général de la commune.

> J. PICARD dit qu'il y a eu une réunion de l'école récemment, que l'idée des poèmes avait été abordée avec les institutrices qui ne sont pas contre, peut-être avec une façon de procéder un peu différente.

Les Manifestations prévues sont nombreuses, nouveauté : Vide grenier organisé par le Sou des écoles. Toutes les dates sont à retrouver dans le Ville Infos d'automne à l'intérieur duquel se trouvera le calendrier des manifestations.

La séance est levée à 22 H 09